

Rénovation écologique :

Eclairage public LURE

Ville de Lure :

- 8 500 habitants
- Mi-chemin entre Vesoul et Belfort
- 24.66 Km²



oreca
OBSERVATOIRE RÉGIONAL
ET TERRITORIAL
ÉNERGIE CLIMAT AIR
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

• 2012 : Groupe de travail Développement Durable - Animations - Trames

• 2013 : Suppression Lumières d'ambiance (type globe)

21 octobre 2021

Web-rencontre
annuelle
de l'ORECA



- **2016 : Diagnostic**
 - 1700 points lumineux
 - Visites nocturnes dans toute la ville (enseignes et EP)
- **2016-2017 : Mise en place de l'extinction**
(quelques rues puis une grande majorité et quelques heures par nuit)
- **2016-2018 : Suppression**
 - 1 candélabre sur 2 dans plusieurs rues



Rue Jean Jaurès 2013 - 2021
Suppression 1 candélabre sur 2

- **2016 : Diagnostic**
 - 1700 points lumineux
 - Visites nocturnes dans toute la ville (enseignes et EP)

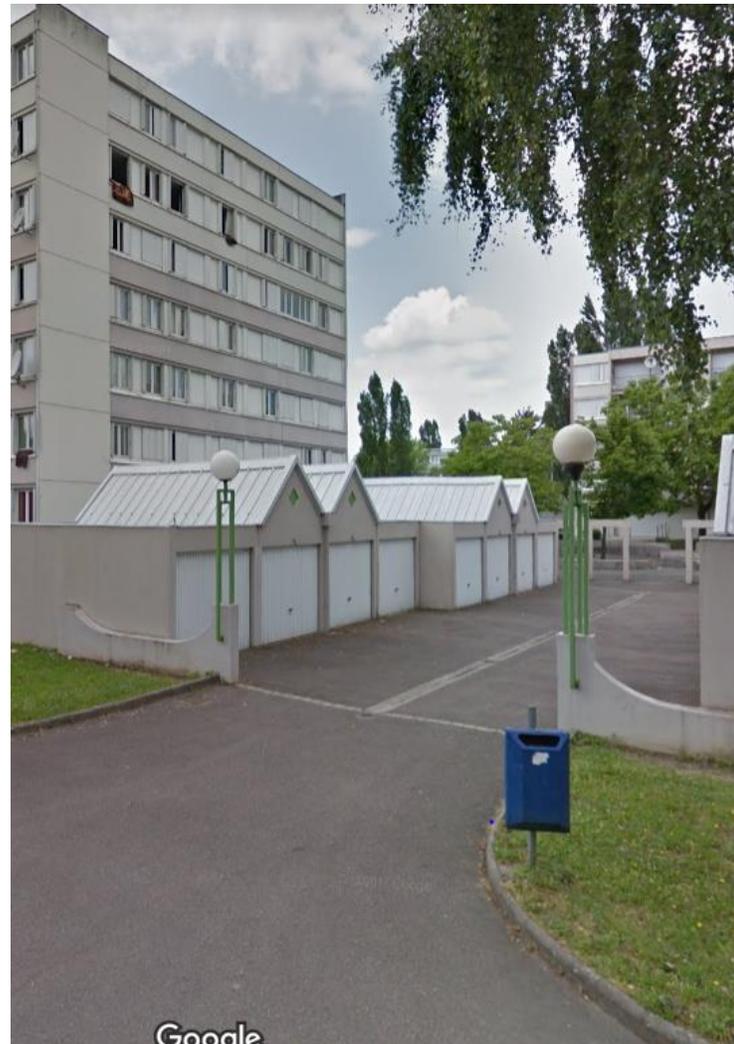
- **2016-2018 : Suppression**
 - 1 candélabre sur 2 dans plusieurs rues
 - Éclairages inutiles (parkings...)

Exemple

**Web-rencontre
annuelle
de l'ORECA**



Parking des impôts 2013 - 2016
Suppression des candélabres



Rue Jean Moulin 2013 - 2016
Suppression de luminaires boules



21 octobre 2021

Exemple

Web-rencontre
annuelle
de l'ORECA

- **2016 : Diagnostic**
 - 1700 points lumineux
 - Visites nocturnes dans toute la ville (enseignes et EP)
 - **2016-2018 : Suppression**
 - 1 candélabre sur 2 dans plusieurs rues
 - Éclairages inutiles (parkings...)
- => 1400 points lumineux**

• 2020 - 2021 : Changement des 1400 luminaires

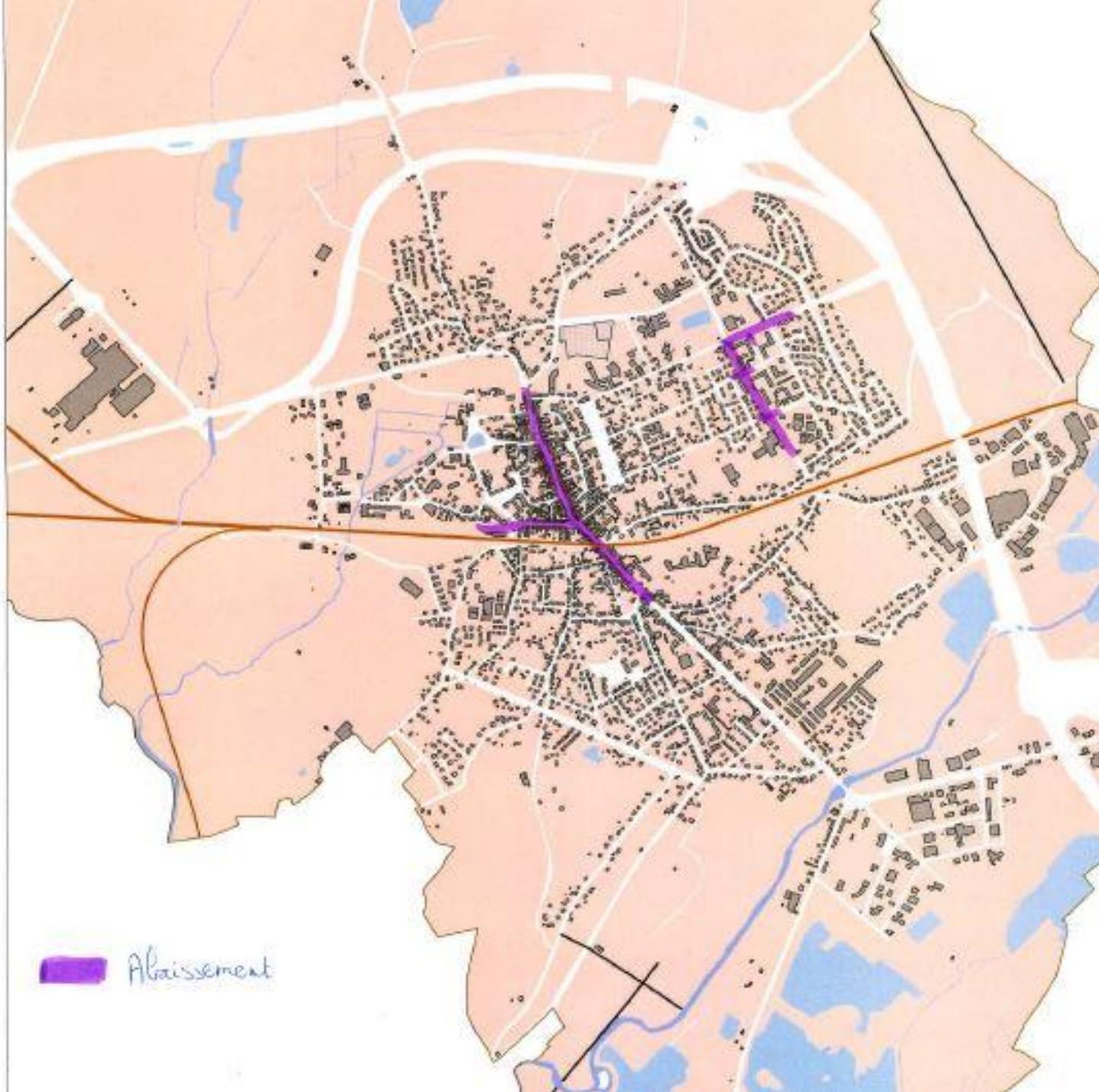
Objectifs : rétablir une trame noire et
réaliser des économies

⇒ Remplacement des sodiums haute pression en 150W
(60%) et vapeur de mercure (40%) par des leds

Travaux en collaboration avec le SIED

Diminution par 3 ou 4 de la puissance des luminaires

- **Abaissement de 37W à 19W, mâts 8/9m (zones caméras) soit 15% des luminaires**
- **Extinction de 23h30 à 4h30 pour les 27W, mâts plus petits soit 85% des luminaires**
- **Les 1400 points lumineux sont commandés par 72 horloges pilotables et paramétrables à distance**



21 octobre 2021

Web-rencontre annuelle de l'ORECA

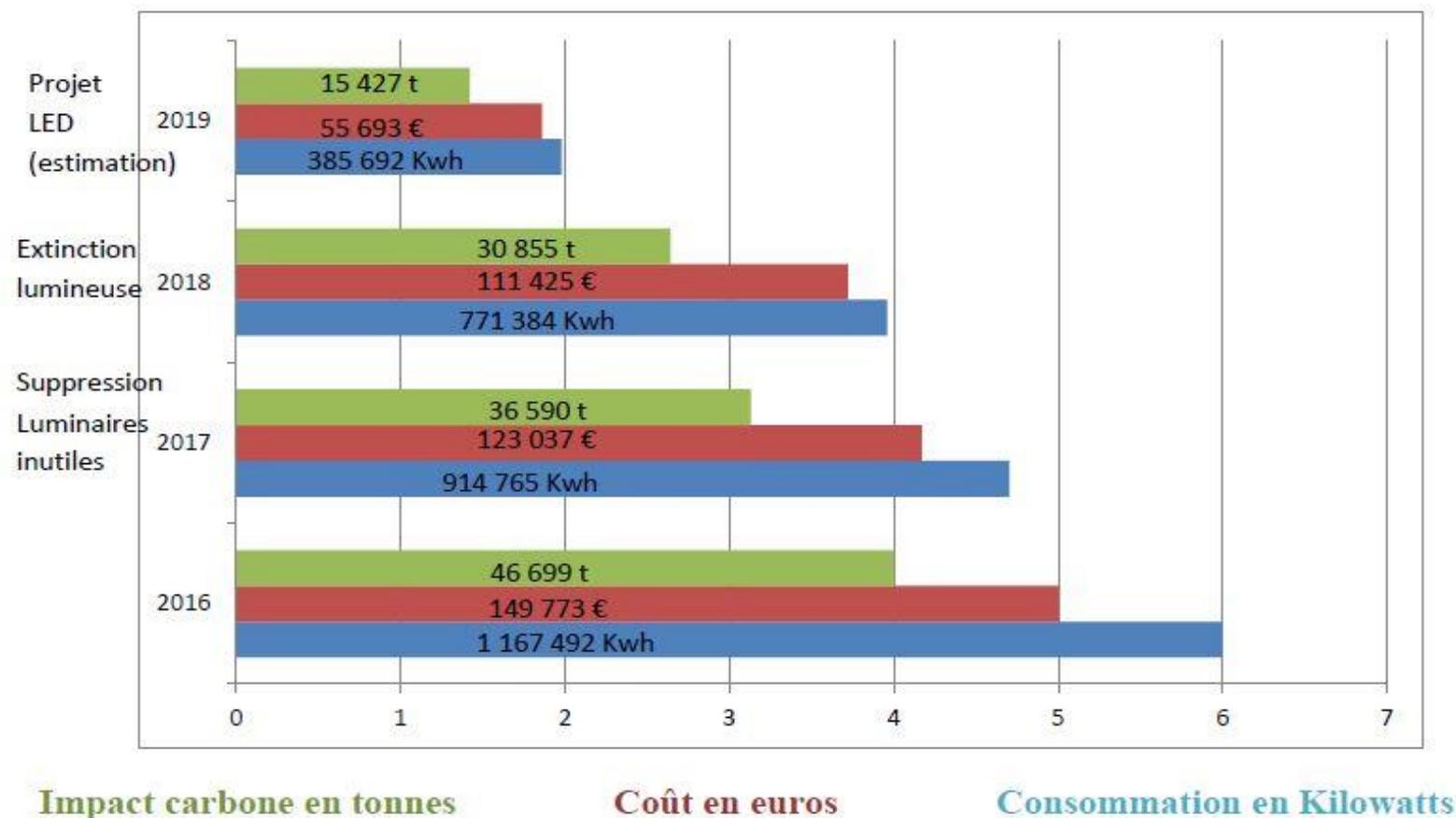
Eclairage Public

Des chiffres pour vous « éclairer »

01 octobre 2021

web-rencontre
annuelle
de l'ORECA

La ville de demain est indissociable de l'optimisation énergétique. Depuis plusieurs années la ville de LURE emprunte une démarche dynamique dans la réduction de sa consommation et de son empreinte carbone. Le graphique ci après montre le chemin parcouru dans la résilience énergétique en éclairage public.



• Communication

- Bulletin municipal 2016, 2017, 2018

L'éclairage public en question

À chaque réunion de quartier, à chaque rencontre citoyenne, l'éclairage public vient sur le devant de la scène. Sa gestion, l'étalement de ses plages d'ouverture font débat. Alors pour ou contre son extinction nocturne ?

Pollution lumineuse

La ville de LURE fait partie des 12.000 communes en France (sur 36.000) qui ont fait le choix d'éteindre l'éclairage public en période nocturne à la fois pour des raisons économiques et des raisons écologiques.

Les méfaits de la pollution lumineuse nocturne ne sont désormais plus à prouver. Sachons protéger les espèces menacées et regardons à nouveau les étoiles !

LED et modulation

A ce jour, les lumières sont éteintes de 23h30 à 3h30 du matin en semaine (sauf hyper centre-ville et zones surveillées par des caméras). Vos élus, soucieux de vous écouter, procèdent déjà à des modulations d'horaires afin de tenir compte des déplacements nocturnes plus importants lors de certains événements (fête de la musique, fête patronale, 14 juillet...). A l'heure où vous recevrez ce bulletin, les candélabres seront inactifs les vendredis et samedis entre 1h et 5h pour faciliter la vie sociale.

Afin de rendre possible cette modulation plus fine et si nécessaire quartier par quartier, la commune débute dès le 1^{er} semestre 2019 un plan de remplacement de ses ampoules restantes en LED et modernisera le système de gestion de son éclairage.

Ajoutons que les élus, membres du groupe de travail « développement durable », ont réalisé une visite nocturne des enseignes lumineuses. Celles qui manifestement ne respectent pas la législation feront l'objet d'un rappel à la loi.



montrer en les valorisant. En mars, la formation de « guide composteur », assurée



(proposition 11 de l'agenda 21) doit pouvoir participer au « Vivre ensemble intergénérationnel » et développer la notion de partage.

• Pollution lumineuse (proposition 6 de l'Agenda 21)



Force est de constater que la ville devient de plus en plus un environnement artificiel, déconnecté de la nature où même les étoiles sont difficilement perceptibles à cause de sources lumineuses bien trop nombreuses, parfois inutiles et souvent mal conçues.

De plus, les effets supposés de la lumière artificielle sur notre santé sont assez préoccupants bien qu'encore peu relatés et confirmés.

Le « suréclairage » est la cause

première de la disparition d'espèces d'insectes, ce qui perturbe significativement la chaîne alimentaire naturelle, puisqu'ils représentent l'alimentation de base d'un grand nombre d'animaux. Ainsi, les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les pesticides).

Les oiseaux migrateurs sont gênés et désorientés : près d'un million d'entre eux en meurent chaque année. En effet, les oiseaux migrateurs s'orientent no-

tamment grâce aux étoiles, masquées par les lumières nocturnes.

Certains oiseaux des villes, comme le merle noir et la mésange bleue, voient leur comportement et leur reproduction modifiés.

De nombreuses autres espèces sont victimes de la pollution lumineuse : chauve-souris, tortues marines, escargots (horloge interne dérégulée).

La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée. Pourtant, elle n'est pas

vis rendu dans plus brefs.

de 1,5 m jusqu'au caniveau en dégageant celui-ci afin de préserver l'évacuation des eaux de ruissellement. Il est interdit de déverser sur la rue ou les trottoirs la neige ou la glace provenant de la cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique.

to « On y est » de l'agenda 21) ville est passé au rver les nappes rivières, les sols, air. Cette gestion is espaces verts irects visuels dif-quelquefois mal nt au cimetière) i à votre écoute tement les ser- et techniques. e visuel est im- la même valeur

démarche est total, et votre aide précieuse. Nous restons à votre disposition et à votre écoute pour améliorer cette proposition « agenda 21 ».

Eclairage nocturne : « voir les étoiles » (proposition 6 de l'agenda 21)

En janvier 2015, le gouvernement a conféré à la collectivité, par la loi, le rôle « d'autorité organisatrice de l'énergie ». Cette responsabilité est fondamentalement morale et citoyenne. La prise de

En 2017 la Ville de Lure a organisé, participer à la semaine européenne du DD. Les événements qui ont eu lieu cette semaine ont permis de montrer les nombreuses actions initiées par la ville et sa commission développement durable et ce depuis plusieurs années. L'objectif était de comprendre les enjeux du développement durable pour agir en citoyen responsable.

De nombreux acteurs ont participé de près ou de loin à ces différentes actions ; qu'ils en soient remerciés. C'est grâce à eux et par eux que l'avenir sera durable.

- À partir du 1^{er} juin : Exposition photographique « Herbes folles » réalisée par le CRP visible tout l'été au centre culturel François Mitterrand.

mondial de réchauffement climatique, devrait pourtant être maîtrisée et réduite. Il est nécessaire de revenir à une utilisation plus raisonnée de l'énergie et donc de l'éclairage artificiel.

Même s'il existe aujourd'hui des pistes sérieuses pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation de ces impacts, la première recommandation est celle qui consiste à limiter les sources lumineuses de façon drastique partout où des enjeux sociaux-économiques et/ou de sécurité ne sont pas en cause.

Notre ville va donc se lancer dans un projet de réduction de l'éclairage.

Quelques extinctions sont déjà réalisées dans des quartiers volontaires (de minuit à 5 h) avec des retours positifs. En accord et en concertation avec les comités de quartiers, d'autres extinctions auront lieu en 2017. Une délibération et un arrêté définissant les horaires seront pris en conseil municipal.

Cette limitation de l'éclairage pu-

blic doit permettre la réduction de la facture d'électricité d'environ 50% en consommation en même temps qu'une réduction de la pollution lumineuse.

Eclairage public et insécurité

Les données de la gendarmerie et des compagnies d'assurances sur les liens entre sécurité et éclairage public sont parlantes :

- 80 % des cambriolages ont lieu le jour.

- 55 % des cambriolages sont commis entre 14 h et 17 h.

- 99 % des délits et méfaits nocturnes ont lieu dans des rues parfaitement éclairées.

Que brillent les étoiles ! Lure lauréate « villes et villages étoilés »

Depuis plusieurs années maintenant, la ville de Lure a pris la décision de rétablir la nécessaire alternance jour/nuit en limitant la pollution lumineuse, source de perturbation des horloges biologiques humaines et animales.

L'installation d'horloges astronomiques, la suppression de luminaires énergivores et l'extinction lumineuse depuis juillet 2017 de 23H à 3H45 nous ont permis de réduire notre impact carbone et notre consom-

mation de manière significative. Ces efforts de protection de l'environnement nocturne nous valent d'être, en 2017, la seule commune de Haute-Saône à obtenir le label « villes et villages étoilés » délivré par l'ANPCEN (*Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes*).

